

Rouge fm
CONCOURS
Sunwing – La Jamaïque c'est FANTASTIQUE
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours « Sunwing – La Jamaïque c'est FANTASTIQUE » (ci-après le « concours ») est organisé par Bell Media inc. (ci-après les « Organismes du concours »). Il se déroule au Québec du 22 octobre 2018 au 23 novembre 2018 (ci-après la « Durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de 18 ans en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organismes du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, Vacances Sunwing, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. **Aucun achat requis.** Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et, pendant la Durée du concours:

VÉRONIQUE & LES FANTASTIQUES RÉSEAU

- A. 1. Soit d'écouter du lundi 22 octobre au jeudi 1^{er} novembre 2018 l'émission **VÉRONIQUE & LES FANTASTIQUES *RÉSEAU***, diffusée de 15h55 à 18h00 sur les ondes de la radio 107,3 ROUGE (ci-après « la Station »). Au signal de l'animateur, téléphonez au numéro sans frais 1-855-768-4336 ou au numéro 514-790-1073 et jouez à « **La toune cocktail** ». L'animateur prendra le Xe appel et fera deviner une chanson au participant correspondant au Xe appel. La chanson sera modifiée, elle pourra être : en accéléré, au ralenti, à l'envers ou même en version reggae. Le participant qui aura deviné le titre de la chanson exact gagnera le prix.

2. Vous pouvez également vous rendre sur la page consacrée au concours sur le site Internet de Rouge Fm à l'adresse suivante : <http://www.iheartradio.ca/rouge-fm/rouge-fm-montreal/concours> (le "Site Internet"), du 22 octobre au 1^{er} novembre 2018, et compléter le bulletin de participation électronique (ci-après désigné le « Bulletin de participation ») en remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires, incluant notamment vos nom, prénom, âge, adresse complète avec le code postal, numéro de téléphone avec l'indicatif régional, adresse électronique. Une

fois par semaine, un participant sera tiré au hasard parmi les Bulletins de participation et l'animateur l'appellera en direct afin de lui faire deviner la chanson dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article A. 2. ci-dessus. Si le participant qui est appelé ne répond pas, l'animateur prendra un appel selon la procédure décrite à l'article A. 2. ci-dessus.

Il y aura un gagnant par jour pendant 2 semaines pour un total de huit gagnants selon les deux modes de participation décrits aux articles A. 1 et A. 2. ci-dessus.

3. Soit de participer au concours via Facebook de la manière suivante: une vidéo dans sera publiée le 22 octobre 2018 sur les pages Facebook du réseau Rouge FM. Répondez à la question en commentant la vidéo, entre le 22 et 25 octobre 2018 et vous serez automatiquement inscrit au concours. Il y aura 1 finaliste par page Facebook appartenant à Rouge FM et un (1) gagnant sera sélectionné parmi les dix (10) finalistes. Par ailleurs, toutes les personnes figurant et interagissant avec Véronique Cloutier dans la vidéo qui a été tournée dans les rues de Montréal seront également automatiquement inscrites au concours. Un gagnant sera tiré au sort le 26 octobre 2018 aux bureaux des Organisateurs du concours parmi toutes les personnes ayant participé au concours via Facebook de la manière décrite dans le présent paragraphe.

ROUGE AU TRAVAIL, ROUGE 107,3

- B. Visitez la page consacrée au concours sur le Site Internet. Complétez le Bulletin de participation. Suivez les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous avez lu et accepté de vous conformer au règlement de participation. Cliquez ensuite sur l'icône Envoyez afin de soumettre votre Bulletin de participation au plus tard le 23 novembre 2018 à 8h20 HE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au concours et votre nom pourra être tiré au hasard et annoncé en ondes comme décrit ci-après. Écoutez du 5 novembre au 23 novembre 2018 l'émission « Rouge au travail » diffusée de 8h20 à 12h00 HE sur les ondes de la Station. Chaque jour, à 8h20, un élément sonore indiquant l'embarquement se fera entendre en ondes et l'animateur mentionnera un nom tiré au hasard parmi les participants s'étant inscrits au concours en ayant rempli correctement le Bulletin de participation. Si l'animateur mentionne votre nom, vous aurez **10 minutes pour rappeler en studio** au numéro 514-790-1073 ou au numéro sans frais 1-855-ROUGE-FM. Si vous appelez à l'intérieur de ces 10 minutes, vous gagnerez automatiquement le prix. Si vous n'appelez pas à l'intérieur des 10 minutes, l'animateur nommera un autre nom et celui-ci aura 10 minutes pour rappeler en studio. La procédure continuera jusqu'à ce qu'un participant dont le nom est mentionné en ondes appelle dans le délai requis. Il y aura un gagnant par jour pendant 3 semaines pour un total de quinze gagnants

4. Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi les Organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :
- 4.1 Il y a une limite d'une inscription par personne **ET** par résidence pour toute la Durée du concours.
- 4.2 L'utilisation d'un seul numéro de téléphone, d'une seule adresse électronique et d'un seul compte Facebook par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plusieurs.

DESCRIPTION DES PRIX

5. Vingt-quatre prix identiques sont à gagner. Chaque prix est composé d'un voyage d'une semaine pour deux personnes en Jamaïque d'une valeur approximative de 5 000 \$, organisé par Vacances Sunwing.

La valeur totale des vingt-quatre prix est donc approximativement de 120 000 \$.

Chaque prix comprend :

- Vol aller-retour pour deux (2) adultes (dont l'un doit être le gagnant) en classe économique, en départ de Montréal desservi par Sunwing Airlines vers Montego bay, Jamaïque
- 7 nuits d'hébergement en chambre standard en occupation double à l'hôtel Riu Palace Tropical Bay, Négril Jamaïque
- Plan repas tout compris
- Transferts entre l'aéroport et l'hôtel à destination
- Les taxes de séjour et les frais d'administration de l'hôtel

Exclusions

Le prix ne comprend pas et sera à la charge de la personne gagnante et/ou de son invité :

- Taxes (incluant notamment taxes de départ, taxes aéroportuaires et taxes fédérale, provinciale, municipale et/ou locale)
- Tout transport non spécifié précédemment (incluant le transport depuis et vers le domicile du gagnant)
- Frais d'aéroport
- Assurances (incluant notamment assurance voyage, assurance médicale et assurance annulation)
- Correspondances de vols (incluant tout vol au départ ou à destination du lieu de résidence de la gagnante)

- Excursions et activités à destination
- Toute surcharge liée au voyage
- Frais d'excès de bagage
- Tout frais relatif à l'obtention de documents de voyage (notamment passeports ou visas)
- Tout frais relatif à l'obtention de vaccins obligatoires
- Toute dépense de nature personnelle
- Repas supplémentaires
- Surclassement de chambre
- Pourboires et gratuités
- Films visionnés dans la chambre d'hôtel

6. Limites et Restriction.

Les conditions suivantes s'appliquent au grand prix :

- Vous acceptez le prix tel quel, auquel cas il vous sera retiré
- Le voyage doit être effectué du 9 décembre 2018 au 16 décembre 2018. Le voyage doit être réservé par le gagnant dès que possible et au plus tard le 3 décembre 2018 avant la date de départ.
- Si vous n'êtes pas en mesure de voyager aux dates requises, votre prix vous sera retiré et pourra être remis à un autre gagnant choisi uniquement à la discrétion des Organisateurs du concours et de Vacances Sunwing
- Une fois que la réservation est faite, aucune possibilité de changement ne sera admise
- Vous et la personne vous accompagnant doivent être munies d'un passeport valide et de tout autre document de voyage obligatoire. Ces documents devront être valides au départ et pendant toute la durée de votre voyage. Certains pays exigent davantage de garanties en termes de validité des documents. Il est à votre charge et de votre responsabilité de vous en acquitter. Dans le cas où vous ne parvenez pas à obtenir tout document de voyage obligatoire, votre prix vous sera automatiquement retiré.
- Tout certificat de voyage ou crédit voyage perdu ou volé ne sera pas remplacé
- Tout billet d'avion est sujet à des interruptions, des changements d'horaires et/ou d'itinéraires de vols.
- Si le prix (ou tout élément le composant) n'est pas utilisé pendant sa période de validité, il ne peut être reporté à plus tard
- Les points AirMiles ou tout autre programme de fidélité ne peuvent être utilisés avec les éléments du prix (vols, transferts, hôtel)

- Vous et la personne vous accompagnant devrez vous conformer à toutes les lois applicables et notamment aux lois en vigueur à destination
 - Ce prix, et tout élément le composant, n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable. Ce prix doit être accepté à titre de récompense sans aucune possibilité d'obtenir un prix de substitution, sauf avis contraire de la part de Vacances Sunwing
 - Toute réservation est sujette aux termes et conditions figurant dans la brochure de Vacances Sunwing ou sur le site internet de www.sunwing.ca
7. **Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le prix est exclu et est à la charge du gagnant.**

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

8. Vingt-quatre gagnants seront désignés selon les modalités décrites à l'article 3 ci-dessus.
9. Il y a une limite d'un prix par personne **ET** par résidence. De plus, un participant ne pourra pas gagner plus d'un prix à l'intérieur d'une période de trente (30) jours dans le cadre de tous concours tenus sur le Réseau ÉNERGIE et de tous concours tenus sur le site Internet du Réseau ROUGE.FM. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.
10. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'appels entrants reçus conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

RÉCLAMATION DES PRIX

11. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
- 11.1 être jointe par les Organismes du concours dans les 15 jours suivant la sélection au hasard ; et
 - 11.2 répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'ordre mathématique apparaissant au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après, le « Formulaire de déclaration ») transmis par les Organismes du Concours ; et
 - 11.3 signer le formulaire de qui lui sera transmis et le retourner aux Organismes du concours au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception.

12. En participant à ce Concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement ou, à la discrétion des Organismes du concours, par un tirage au hasard parmi les finalistes ou l'ensemble des participants jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.
13. Dans les quinze (15) jours suivant le moment où la personne est déclarée gagnante, les Organismes du Concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. **Vérification.** Les Bulletins de participation, le cas échéant, sont sujets à vérification par les Organismes du concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.
15. **Disqualification.** Les Organismes du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. utilisation de Bulletins de participation obtenus de source non autorisée, participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Toute tentative de porter délibérément atteinte au Site Internet ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours représente une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative a lieu, les Organismes du Concours se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts de cette personne, sans préjudice aux droits des Organismes du Concours d'intenter tout autre recours dans les limites permises par la loi. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
16. **Non-conformité/admissibilité.** Tout participant qui serait désigné gagnant dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout gagnant désigné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organismes du Concours dès qu'il sera contacté.
17. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

18. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organismes du Concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
19. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent règlement d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organismes du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.
20. **Limite de responsabilité/utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage les Organismes du Concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis. Les invités devront également signer un tel Formulaire de déclaration, à défaut de quoi ils ne pourront prendre part au voyage.
21. **Responsabilité du fournisseur de prix.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité de Vacances Sunwing. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
22. **Responsabilité/fonctionnement du Concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne : le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication; toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours; toute erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le traitement d'une ou des participations au Concours; des problèmes avec les fonctions du Site Internet ou les caractéristiques du Site Internet, peu importe la cause; le mauvais fonctionnement, ou les dommages causés au réseau ou aux lignes téléphoniques, à l'équipement informatique, au système ou appareil de messagerie vocale, aux données ou aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; toute perte de fonction parce que les témoins ne sont pas activés; la congestion sur Internet; la sécurité ou la confidentialité des renseignements transmis par les réseaux informatiques ou téléphoniques; ou toute infraction à la protection des renseignements personnels en raison d'une interférence par des pirates informatiques.

23. **Accès au site Internet.** Les Bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
24. **Modification.** Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
25. **Fin prématurée du Concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du Concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organismes du Concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.
26. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
27. **Impossibilité d'agir/conflit de travail.** Les Bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, émeute, insurrection, mouvement populaire, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
28. **Limite de responsabilité/participation.** En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
29. **Autorisation.** En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organismes du Concours Vacances Sunwing et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

30. **Liste des gagnants.** Du 22 octobre 2018 au 22 janvier 2018, les noms des gagnants du Concours seront disponibles aux bureaux de la Station entre 9 h et 17 h du lundi au vendredi.
31. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix ou aux fins de valider les renseignements personnels de certains participants (ex. : courriel, numéro de téléphone).
32. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement par les Organisateur du Concours Vacances Sunwing et leurs représentants pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.
33. **Décisions des Organisateur du Concours.** Toute décision des Organisateur du Concours ou de leurs représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
34. **Différends.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
35. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que la question d'habileté mathématique sera posée et à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
36. **Paragraphe inexécutable.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
37. **Juridiction.** Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.